

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 10 mars 2026

portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée en application de l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle

Le ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L.331-19 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu la demande présentée le 16 février 2026 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

ARRÊTE

Article 1

Madame Elise Arregle
de nationalité française

exerçant la fonction d'inspectrice - auditrice, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du code de la propriété intellectuelle.

Madame Elise Arregle est désignée par le Centre national du cinéma et de l'image animée susvisé pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-19 du code de la propriété intellectuelle.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 10 mars 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan
P/o David Pouchard